	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-77

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONNEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESKINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2023-77

RER Métropolitain - Pôle d'échanges multimodal Talence Médoquine - Aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole - Prise en considération du bilan des garants - Réponse du maître d'ouvrage - Approbation - arrêt des caractéristiques essentielles du projet sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

CONTEXTE DU PROJET

Depuis fin 2018, la Métropole a pris de nombreuses délibérations et décisions sur le projet de RER Métropolitain de l'aire urbaine bordelaise, témoins de son activité et de son développement. Cela en fait un des projets pilotes en la matière au niveau national, que la Métropole bordelaise place au cœur de sa stratégie pour l'amélioration des mobilités sur son territoire et au-delà. Récemment, une nouvelle feuille de route a été adoptée en élargissant le cercle des partenaires pour y inclure le Département, aux côtés de la Région, de la Métropole, de l'Etat, de la SNCF et du Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités.

Ces différents partenaires constituent le « plateau commun » chargé de piloter le projet. La création du RER Métropolitain sur l'étoile ferroviaire de Bordeaux nécessite plusieurs évolutions et modifications profondes dans la structuration des services ferroviaires TER. En effet, actuellement organisées sur la base d'origines-terminus en gare de Bordeaux Saint-Jean, les différentes offres TER gravitant autour de l'étoile ferroviaire bordelaise vont progressivement évoluer en dessertes ferroviaires diamétralisées, et seront significativement renforcées pour offrir un service cadencé à la demi-heure sur toute la journée. Trois projets de service incarnent ce changement structurel :

- Le projet de service « Libourne-Arcachon » ;
- Le projet de service « Saint-Mariens-Longon » ;
- Le projet de service « Pessac-Bordeaux/La Pointe de Grave » aussi appelée ligne du Médoc.

Les objectifs fixés dans la feuille de route du RER Métropolitain sont quant à eux :

- La réduction des inégalités vis-à-vis de l'offre de transports des habitants des zones périurbaines en offrant des solutions de transport en commun efficaces,

- La lutte contre la congestion routière de la Métropole,
- La baisse des émissions de gaz à effet de serre et polluants.

La création du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Talence-Médoquine est intégrée au projet de service « Libourne-Arcachon » du RER Métropolitain, également connectée à la ligne du Médoc.

En vertu des dispositions permises par les articles L121-16, L121-16-1 et L. 121-17-1 du Code de l'Environnement, SNCF Réseau, Maître d'Ouvrage des aménagements ferroviaires projetés au titre du RER Métropolitain, a sollicité la Commission nationale du débat public pour obtenir la nomination d'un garant, afin de mener la concertation réglementaire sur chacun des trois projets de service du RER.

Par délibération n°2022-434 du 7 juillet 2022, Bordeaux Métropole a décidé d'ouvrir une concertation publique sur le projet d'aménagements des espaces publics, des services connexes et des accès au site du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Talence-Médoquine, au titre du Code de l'Environnement, qui vaudra également concertation obligatoire du Code de l'Urbanisme, ainsi que de solliciter la Commission nationale du débat public (CNDP) en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation.

Bordeaux Métropole pour la partie relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage, s'est ainsi jointe à la sollicitation portée par SNCF Réseau auprès de la Commission Nationale du Débat Public pour la nomination d'un Garant pour le projet de service RER « Libourne-Arcachon ».

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION SUR LA CREATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) DE TALENCE-MEDOQUINE

La création du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Talence-Médoquine représente un enjeu majeur pour la desserte du territoire métropolitain.

En effet :

- Dans un contexte de forte congestion routière dans l'agglomération, le PEM Talence-Médoquine offrira une connexion supplémentaire entre, d'une part les TER sur un axe ferroviaire majeur, diamétralisé et facilitant les relations rive droite-rive gauche, et d'autre part l'offre de transport urbaine notamment le bus express Pellegrin-Thouars-Malartic, ligne structurante à haut niveau de service prévue à l'horizon 2027 ;
- Les usagers bénéficieront ainsi d'une meilleure accessibilité au Campus Universitaire et au Centre Hospitalier Universitaire de Pellegrin, deux pôles majeurs de la métropole bordelaise ;
- En plus de la lutte contre la congestion routière, cette nouvelle interconnexion TER/transport urbain porte également l'ambition de compléter le maillage du réseau de transport en commun en proposant un accès supplémentaire et attractif au centre de l'agglomération.

MAITRISES D'OUVRAGE DU PEM TALENCE-MEDOQUINE

Les aménagements du PEM Talence-Médoquine font l'objet d'une triple maîtrise d'ouvrage :

- SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de la halte ferroviaire, ses quais et leurs accessibilités directes,
- SNCF Réseau pour des aménagements connexes des infrastructures ferroviaires,
- Bordeaux Métropole pour les aménagements des espaces publics du PEM Talence-Médoquine, les services connexes et les accès au site.

A ce titre, le bilan de la concertation présenté ci-dessous concerne uniquement le périmètre sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Les contributions concernant sur le projet de service RER « Libourne-Arcachon » feront l'objet d'un bilan distinct porté par la SNCF, Maître d'Ouvrage des aménagements ferroviaires de l'axe.

La réalisation du PEM Talence-Médoquine est soumise à une concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, selon les modalités qui y sont définies. Toutefois, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite loi « ASAP », a introduit à l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, la possibilité pour le(s) maître(s) de l'ouvrage, dans un tel cas, de faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du Code de l'Environnement. Au regard des caractéristiques du projet, et conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, il a été choisi d'organiser une concertation volontaire préalable sous l'égide d'un garant selon les modalités fixées aux articles L121-16, L121-16-1 et L. 121-17-1 du Code de l'Environnement, à l'instar de la SNCF, pour le projet de service « Libourne-Arcachon ».

Pour ce faire, comme indiqué ci-avant, la Métropole, pour la partie relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage, s'est jointe à la sollicitation portée par SNCF Réseau auprès de la Commission Nationale du Débat Public pour la nomination d'un Garant pour le projet de service RER « Libourne-Arcachon ».

Plus largement, et pour assurer une cohérence d'ensemble des procédures, la Métropole a confié à SNCF Réseau le pilotage de la concertation et des procédures d'enquête publique liées aux aménagements des espaces publics de la halte dont la Métropole assurera néanmoins et comme il se doit la maîtrise d'ouvrage.

2- DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Les modalités et la durée de la concertation ont été fixées par arrêté du Président n°2022-BM0966 du 02 septembre 2022, puis modifiées par arrêté n°2022-BM1248 du 17 novembre 2022. La concertation préalable s'est ainsi déroulée du 20 septembre à 9h00 au 25 novembre 2022 à 16h00.

Les avis d'ouverture et de prolongation de la concertation ont été affichés dans les mairies des communes concernées par le projet et diffusés dans la presse aux éditions du journal Sud-Ouest et du Courrier de Gironde du 02 septembre 2022 pour l'ouverture.

a. Consistance du projet présenté au public

Autour de la halte ferroviaire, les aménagements des espaces publics envisagés par Bordeaux Métropole visent à connecter de manière efficace et fluide la halte ferroviaire au réseau de bus structurant de la métropole comme aux autres modes de déplacement (vélos, marche, voitures etc.).

Ces aménagements consistent principalement en :

- La création de deux Parvis :
- Sur le « plateau Haut » (au niveau de l'avenue de la mission Haut-Brion, de part et d'autre du pont qui enjambe la voie ferrée) avec la création d'un arrêt de bus, et à terme d'une station du bus express Pellegrin Thouars Malartic (horizon 2027),
- Sur le « plateau Bas » (en contrebas, au niveau de l'ancienne gare aujourd'hui fermée), et dont l'accès routier se fera via l'avenue de la gare, en double sens ;
- Des cheminements piétons et cycles réaménagés, sécurisés et accessibles à tous ;

- Une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), reliant le plateau haut et le plateau bas ;
- Deux abris vélos sécurisés de 60 places + arceaux vélos ;
- Des stationnements pour véhicules légers (40 à 60 places) dont places PMR et véhicules électriques ;
- 1 aire de stationnement permettant une correspondance pour les cars régionaux ;
- 1 station VCUB.

b. Modalités de la concertation

Modalités d'information et de contribution sur la concertation et sur le projet

Le dossier de la concertation et le registre électronique, permettant aux administrés de faire part de leurs remarques, étaient disponibles en ligne sur le site internet du projet www.projet-rer-m.fr.

Le public pouvait également prendre connaissance du dossier de la concertation en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre papier dans les mairies des communes concernées par le projet, dont la mairie de Talence.

Modalités d'échange sur le projet sur le projet de l'axe Libourne-Arcachon, comprenant le PEM Talence Médoquine :

- Des réunions publiques :
 - le 26 septembre 2022 sur la commune d'Arcachon
 - le 4 octobre 2022 sur la commune de Talence
 - le 10 octobre 2022 sur la commune de Libourne
- Un atelier participatif le 17 octobre 2022 sur la commune de Talence
- Plusieurs animations de terrain pour faire connaître la concertation :
 - dans les trains (le 22 septembre 2022 sur la ligne Arcachon Bordeaux et le 27 septembre 2022 sur la ligne Libourne-Bordeaux)
 - rencontre au CHU (septembre 2022)
 - rencontre à l'Université de Bordeaux le 20 septembre 2022

La concertation préalable relative aux aménagements des espaces publics du PEM Talence-Médoquine s'est ainsi déroulée dans le respect des modalités arrêtées.

3- BILAN DE LA CONCERTATION SUR LES ESPACES PUBLICS DU PEM TALENCE-MEDOQUINE

Analyse quantitative

Le PEM Talence-Médoquine a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion publique de Talence (4 octobre 2022, réunissant 100 personnes) ainsi que d'une visite de site et d'un atelier participatif dédiés (réunissant 60 participants). Outre les propositions issues de l'atelier participatif, le PEM de Talence-Médoquine, comprenant la halte ferroviaire et l'aménagement des espaces publics, a été évoqué dans :

- 14 remarques en réunion publique, essentiellement à Talence,
- 28 contributions en ligne,
- De nombreux avis (positifs) lors des rencontres de terrain, notamment au siège administratif du CHU et sur le campus de l'Université de Bordeaux à Talence,
 - 4 remarques dans les registres papier.

Les remarques portant spécifiquement sur les aménagements des espaces publics du PEM Talence-Médoquine, les services connexes et les accès au site sont détaillées ci-après.

Analyse des contributions portant sur les espaces publics du PEM Talence-Médoquine

Concernant les espaces publics du PEM Talence Médoquine sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, les contributions ont porté principalement sur des attentes en matière d'offres d'intermodalité et de qualité des aménagements et d'insertion urbaine.

1.1.1 L'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Des participants précisent que les places de stationnement les plus proches de la rampe et du quai n°1 doivent être réservées aux PMR. La rampe doit être suffisamment large pour permettre aux personnes en situation de handicap de circuler en toute sécurité.

Réponse du maître d'ouvrage : les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite seront prévues au plus près du quai n°1. La largeur prévue de la rampe reliant le plateau bas au parvis haut (intermodalité bus/train) est de 3 mètres, permettant aux personnes en situation de handicap de circuler en toute sécurité et confort.

1.1.2 L'offre cyclable

Les aménagements prévus pour les vélos sont plutôt appréciés, et notamment le principe d'un parking sécurisé. Les participants sont vigilants au nombre de places, au positionnement des arceaux à plusieurs endroits du PEM, et à la garantie d'une accroche facile (accessible aux vélos-cargos également).

Plusieurs participants privilégient le modèle scandinave/nordique, c'est-à-dire un vélo personnel pour aller à la gare et un autre (personnel ou en libre-service) pour les déplacements depuis l'autre gare. Dans ce cadre, il est proposé le développement des stationnements vélos de tailles conséquentes et sécurisés. Un participant cite en exemple les parkings vélos fermés avec vidéo de la Gare Saint-Jean. Pour encourager ce modèle, certains évoquent la création d'une offre combinée « Parking vélo + RER + location vélo » et d'autres la mise en place de stations de Vcub dans chaque gare.

Par ailleurs les cyclistes apprécient les rampes à vélo dans les escaliers et la possibilité d'emprunter les ascenseurs de la halte.

En outre, un participant souligne que des pistes cyclables doivent être développées pour rejoindre la halte en toute sécurité.

Réponse du maître d'ouvrage : au vu des contributions, il est proposé de retenir le dimensionnement et les principes fonctionnels suivants :

- Aménagement d'abris vélos sécurisés (120 places),
- Mise en place d'une rampe à vélo dans les escaliers,
- Mise en place d'arceaux vélos (24 arceaux, soit 48 places),
- Installation d'une station Vcub sur le parvis haut.

De plus, le PEM Talence Médoquine sera desservi par l'itinéraire 8 du Réseau Vélo Express (RéVE) avec un accès direct aux quais via les ascenseurs ou la rampe.

1.1.3 L'intermodalité avec le bus

Des participants indiquent qu'il est important de réorienter les bus du territoire vers la halte ferroviaire. Dans ce cadre, certains d'entre eux proposent de revoir le plan de bus TBM, en

lien avec le projet et de penser les horaires des bus de façon à permettre les correspondances.

Certains secteurs font l'objet de demandes très concrètes, comme des liaisons en bus fréquentes entre le nouveau Pôle d'échanges multimodal de Talence Médoquine, l'hôpital Pellegrin et le Campus universitaire. Des participants soulèvent qu'à l'heure actuelle, il est très difficile de rejoindre le Campus car les trams sont saturés et les bus coincés dans le trafic routier. La halte associée à un bus fréquent permettrait d'offrir une nouvelle solution.

La liaison avec le Bus à haut niveau de service (BHNS) Pellegrin Thouars Malartic, désormais dénommé bus express, est appréciée. Aucune remarque n'a été transmise sur l'arrêt mise à part la nécessité d'y afficher les horaires de l'ensemble des autres modes. Quelques questions ont été posées sur le projet BHNS en lui-même : où en est-il ? quand sera-t-il mis en service ? quel sera son parcours et sa fréquence ?

Réponse du maître d'ouvrage : dès l'ouverture de la halte Talence Médoquine, un arrêt de bus sera aménagé au niveau du parvis haut nord, assurant la desserte de la LIANES 8 existante, dont la fréquence de passage est de 10 minutes. Des écrans d'informations sont prévus pour informer les voyageurs des horaires des trains et des bus. Leur localisation précise n'est pas déterminée à ce stade.

Concernant le Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic, ce projet a fait l'objet d'une concertation réglementaire en 2019, dont le bilan a été approuvé en janvier 2020. Les études opérationnelles de ce projet sont en cours pour une enquête publique prévue en 2024 et une mise en service prévue en 2027. La fréquence de passage au droit du PEM sera de 5 minutes.

1.1.4 L'accès et le stationnement des véhicules légers

L'accès en voiture est un sujet d'inquiétude pour les riverains qui redoutent l'augmentation du trafic routier autour de la halte. Ils s'inquiètent notamment du développement du stationnement sauvage et de ce que les places de parking résidentielles soient occupées par les utilisateurs de la halte. Un participant propose d'anticiper la situation par la création de zones bleues sans attendre. Tandis que des habitants de la rue Lafon demandent la mise en place de bornes d'accès, jugeant qu'un panneau d'interdiction n'aura aucun effet. Un autre participant demande si le dimensionnement du stationnement, entre 40 et 60 places, est suffisant au regard des 4 000 passagers par jour attendus.

Plusieurs participants évoquent la création d'un dépose-minute et suggèrent d'utiliser l'espace entre la rue Peybouquey et le nouvel accès.

Enfin, des participants s'inquiètent de la dangerosité de la route très fréquentée, et demandent que la traversée du pont puisse se faire en toute sécurité.

En outre, quelques contributeurs en ligne ont souligné le besoin d'équiper les parkings de bornes de recharges du fait du développement des véhicules électriques.

Réponse du maître d'ouvrage : L'accessibilité principale à la halte se fera par l'Avenue de la Mission Haut-Brion, avec un parking et plusieurs places en dépose-minute. Du fait d'une offre d'intermodalité importante, le trafic véhicules légers provenant de l'avenue de la Gare sera faible (quelques dizaines de véhicules).

Le plateau bas sera accessible uniquement par l'avenue de la Gare en double-sens. La rue Lafon sera réservée aux riverains.

Afin de faciliter les traversées piétonnes, des aménagements sont prévus pour apaiser la circulation au droit du PEM (ilot refuge, plateau surélevé).

Conformément aux études de dimensionnement, une cinquantaine de places de stationnement est jugé suffisant, celles-ci seront aménagées sur les espaces publics du PEM Talence Médoquine au niveau des plateaux haut et bas.

S'agissant des demandes concernant les bornes de recharge, conformément à la réglementation, il est prévu d'équiper plusieurs places de stationnement.

La Ville de Talence réfléchit à la mise en place d'une réglementation pour le stationnement.

4- AVIS DES GARANTS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Dans leur bilan remis le 19 décembre 2022 et publié le 20 décembre 2022 portant sur l'axe Libourne – Arcachon et la halte et pôle d'échanges multimodal de Talence Médoquine, les garants soulignent :

- un accès à l'information assuré de façon satisfaisante
- un droit à la participation assuré.

S'agissant du pôle d'échanges multimodal Talence-Médoquine, on peut noter une participation d'une centaine de personnes à la réunion publique de Talence du 4 octobre 2022 et le fait que les garants soulignent la qualité du dispositif de format atelier participatif qui s'est tenu sur le site du PEM le 17 octobre 2022 (60 participants).

Le bilan complet des garants est annexé à la présente délibération.

5- PRISE EN CONSIDERATION DES DEMANDES DES GARANTS

5.1- Les arguments et les attentes relevés par les garants sur le périmètre des espaces publics du PEM Talence-Médoquine

Les arguments relevés par les garants dans leur bilan portant sur les aménagements des espaces publics du PEM Talence-Médoquine, les services connexes et les accès au site sont repris ci-après :

Les espaces publics autour de la halte Talence Médoquine

Des contributions portent une attention particulière à l'accessibilité des PMR. Qu'il s'agisse d'interroger les accès alternatifs en cas de panne des ascenseurs, de solliciter la mise en place du service « Accès + » (accompagnement personnalisé), de la réservation de places de stationnement PMR (plateau bas et proximité rampe niveau 1) ; de la circulation en toute sécurité sur la rampe d'accès.

Les aménagements prévus pour les vélos sont attendus et les demandes portent sur l'accessibilité (pistes cyclables, goulottes à vélo dans les escaliers, accès ascenseurs) ; sur la capacité du parking sécurisé (60 places jugé insuffisant, arceaux adaptés aux différents modes cyclistes).

La connexion sur le plateau haut entre le RER-M et le Bus à haut niveau de service /BHNS Pellegrin-Thouars-Malartic constitue un atout apprécié qui devrait faire exemple pour réorienter davantage de bus TBM du territoire vers la halte ferroviaire.

L'accès automobile aux abords de la halte Talence Médoquine est sujet d'inquiétude pour les

riverains qui redoutent l'augmentation du trafic routier dans leur quartier, le développement de stationnement sur les places de parking résidentielles, ou encore les risques routiers sur le pont Haut-Brion très fréquenté. Les 40 à 60 places de stationnement prévues sur la halte sont considérées comme insuffisantes au regard des 4 000 passagers/ jours attendus. La création de zones bleues (dispositif déjà mis en place sur Talence), la mise en place de bornes d'accès ou d'un sens unique, la création d'un dépose-minute sont suggérés.

Intermodalité et transports en commun

Demande de liaisons en bus fréquentes entre Pessac Alouette et le secteur de l'Aéroport ou entre le nouveau Pôle d'échange multimodal/PEM de Talence Médoquine, l'hôpital Pellegrin et le Campus universitaire. Des participants soulignent qu'«à l'heure actuelle, il est très difficile de rejoindre le Campus car les trams sont saturés et les bus coincés dans le trafic routier. La halte associée à un bus fréquent permettrait d'offrir une nouvelle solution.»

Réponse du maître d'ouvrage : Concernant ces demandes du public relevées par les garants portant sur les espaces publics du PEM Talence-Médoquine, et notamment les offres et services d'intermodalité, il est proposé d'apporter les mêmes réponses que celles figurant au chapitre 3 du présent rapport.

5.2 – Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation

Dans cette partie développée par les garants, les aménagements des espaces publics du PEM Talence-Médoquine sont concernés par la seule recommandation suivante :

*« Assurer un suivi actif de la concertation sur les 3 projets de service :
Pour la ligne Arcachon-Libourne assurer un suivi actif de la concertation continue par un garant (pouvant être désigné par la CNDP - cf. article L121-16-2 du Code de l'Environnement¹¹) et une assistance à maîtrise d'ouvrage/AMO en matière de concertation et associer le public, les collectivités et les corps intermédiaires durant les études de projet, dont les études d'impacts, avant l'enquête publique prévue pour le second trimestre 2023. »*

Réponse du maître d'ouvrage : en tant que maître d'ouvrage des espaces publics du PEM Talence Médoquine, Bordeaux Métropole s'engage à participer et à accompagner tous dispositifs qui seraient mis en place plus largement par les partenaires du projet de RER pour associer le public, les collectivités et les corps intermédiaires dans la suite du projet de la ligne Libourne-Arcachon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants,

VU les articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des mobilités,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-189 du 25 mars 2022 relative à la révision de la feuille de route du RER métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-434 du 7 juillet 2022, adoptant les objectifs du projet d'aménagement des espaces publics, des services connexes et des accès au site du PEM Talence-Médoquine, approuvant les modalités de la concertation et autorisant le Président à en fixer les dates d'ouverture et de clôture,

VU la décision n°2022/50 de la Commission Nationale du Débat Public relative à la désignation des garants de la concertation préalable,

VU l'arrêté n°2022-BM0966 du 2 septembre 2022 du Président de Bordeaux Métropole fixant les modalités de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet d'aménagement des espaces publics du PEM Talence Médoquine,

VU l'arrêté n°2022-BM1248 du 17 novembre 2022 du Président de Bordeaux Métropole prolongeant la durée de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet d'aménagement des espaces publics du PEM Talence Médoquine,

VU le bilan de la concertation préalable sur le projet de RER métropolitain, notamment sur les aménagements des espaces publics du PEM Talence Médoquine, dressé par Messieurs Walter ACCHIARDI et Denis SALLES, garants désignés par la CNDP,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les aménagements du PEM Talence Médoquine font l'objet d'une triple maîtrise d'ouvrage, SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de la halte ferroviaire, ses quais et leurs accessibilités directes, SNCF Réseau pour des aménagements connexes des infrastructures ferroviaires, et Bordeaux Métropole pour les aménagements des espaces publics, les services connexes et les accès au site,

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités actées par arrêtés suscités du Président de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que le bilan établi par les garants a également permis de constater que les modalités de concertation mises en place ont permis de façon satisfaisante l'expression des citoyens,

CONSIDERANT les recommandations formulées par les garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment celle concernant le PEM Talence-Médoquine,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan de la concertation préalable sur le projet d'aménagements ferroviaires du RER métropolitain, ci-annexé, établi par Messieurs les garants de la CNDP,

Article 2 : d'approuver les réponses du maître d'ouvrage telles que détaillées dans le rapport de présentation en termes d'évolution et d'adaptation du projet d'aménagement des espaces publics et de services du PEM pour tenir compte des enseignements de la concertation publique retranscrits dans le bilan des garants,

Article 3 : de confirmer la poursuite du projet d'aménagement des espaces publics et de services du PEM en arrêtant les caractéristiques essentielles ci-après :

- Des stationnements pour véhicules légers (40 à 60 places) dont places PMR et véhicules électriques ;
- Concernant l'offre cyclable :
 - Aménagement d'abris vélos sécurisés (120 places),

- Mise en place d'une rampe à vélo dans les escaliers,
- Mise en place d'arceaux vélos (24 arceaux, soit 48 places),
- Installation d'une station Vcub sur le parvis haut,
- L'ensemble des aménagements sera conçu de telle manière à assurer la sécurité et l'accessibilité des PMR, et permettre la cohabitation des différents modes de déplacements (modes actifs, transport en commun et voiture), avec une qualité d'insertion paysagère et urbaine,

Article 4 : de participer à tous dispositifs qui seraient mis en place plus largement par les partenaires du projet de RER pour associer le public, les collectivités et les corps intermédiaires dans la suite du projet de la ligne Libourne-Arcachon,

Article 5 : d'autoriser le Président à poursuivre toutes les démarches en vue de favoriser la participation du public aux suites de l'élaboration du projet, et à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claude MELLIER
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	

